



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2024-015

Portant approbation du contrat de mise à disposition d'une parcelle privée au bénéfice de la commune pour l'implantation d'un abribus scolaire à Songy

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'un service de transport scolaire est organisé sur le territoire de la commune de Viry par la Communauté de Communes du Genevois ;

Considérant la nécessité d'installer un abribus à l'arrêt du transport scolaire situé à Songy;

Considérant que l'emplacement en question est situé sur une parcelle privée pour laquelle une autorisation du propriétaire est nécessaire ;

DECIDE

Article 1:

D'approuver le contrat de mise à disposition d'un emplacement d'une superficie de 6 m² environ, situé sur la parcelle cadastrée section A n°664, par son propriétaire M. BARTHASSAT Gary, domicilié 85 chemin de la Fruitière à Viry, au bénéfice de la commune pour l'implantation d'un abribus scolaire à Songy.

Article 2:

Les éléments principaux du contrat sont les suivants :

- Objet: définition des modalités de mise à disposition par le propriétaire d'un emplacement au bénéfice de la commune, en vue d'accueillir un abribus scolaire.
- <u>Durée</u>: 12 ans à compter de la signature du contrat, renouvelable ;
- <u>Dispositions financières</u> : forfait de 500,00 € pour la durée du contrat.

Article 3:

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julienen-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et au propriétaire de la parcelle.

Viry, le 10 avril 2024

Laurent CHEVALIER

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 074-217403096-20240410-DEC2024_015-AI

<u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général	Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)
Nomenclature télétransmission :	
3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé	
<u>Mesures de publicité</u> :	
☐ Télétransmise le	
⊠ Affichée le	
⊠ Notifiée à l'intéressé(e) le	
□ Certifiée exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)	
(van, proming quantities)	

<u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant

la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».